

**Université**

**de Strasbourg**

## DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2024

Délibération  
n°69-2024  
Point 4.12.1

#### Point 4.12.1 de l'ordre du jour

#### Remboursement de l'acompte au concours d'entrée

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le remboursement de l'acompte au concours d'entrée, d'un montant de 800 euros, doit être effectué pour les étudiants inscrits en alternance qui bénéficient de fait d'une formation entièrement gratuite, ainsi que pour les étudiants qui, n'ayant pas obtenu leur diplôme, n'ont pas pu intégrer l'EM Strasbourg.

Numéro étudiant	Nom	Prénom	Cursus	Année
21903079	[REDACTED]	Michaëlle	PGE	2A
21712697	[REDACTED]	Gautier	PGE	2A
22015401	[REDACTED]	Anastasia	PGE	2A
21816292	[REDACTED]	Sida	/	/
21909689	[REDACTED]	Sira	/	/
21800542	[REDACTED]	Henri	/	/

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement de l'acompte du concours d'entrée aux étudiants inscrits en alternance et à ceux n'ayant pas pu intégrer l'EM, faute d'obtention de leur diplôme, au titre de l'année universitaire 2023/2024.

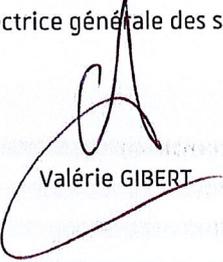
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT